

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-211915103-20261020-DEL-2026-10-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/11/2026

DEPARTEMENT DE LA CORREZE - ARRONDISSEMENT DE BRIVE- CANTON DE ST-PANTALEON-DE-LARCHE
COMMUNE DE NOAILLES (19)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 octobre 2026

N° DEL-2026-10-01

Vote : Pour : 15 Contre :0 Abstention : 0 - Délibéré à l'unanimité

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents qui ont pris part à la délibération : 13
Nombre de membres absents/excusés : 02
Nombre de Procurations : 02

L'an deux mil vingt-six, le 20 octobre à 20 heures 00 minutes, les membres du conseil municipal de Noailles, régulièrement convoqués se sont réunis en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé BRUCY, Maire.

Conseillers municipaux présents : Hervé BRUCY, Maire - Denis TABARD, 1er adjoint - Agnès TREMOULET, 2ème adjointe - Philippe BOUTIN, 3ème adjoint - Chrystèle POUCH, 4ème adjointe - Françoise PIOGER - Delphine VAST - Thierry LEBON, conseiller délégué - Fabienne KRUPKA - Virginie POUCH - Gaétan PRINCEAU - Josette RIGOT - Thierry FABRE

Conseillers municipaux absents / excusés : Michel COUFFY, conseiller délégué - Vincent COLY

Procurations : Michel COUFFY, conseiller délégué à Thierry LEBON - Vincent COLY à Chrystèle POUCH

Secrétaire de séance : Chrystèle POUCH assistée de Sylvie MANIERE

Date de convocation du conseil municipal : 12 octobre 2026

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 121.11 du Code des Communes.

AGGLO : MODIFICATION DES STATUTS - Avis sur le projet de statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-8 et L.5211-5,
VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ayant pour objectif de renforcer le rôle des communes au sein des intercommunalités,
VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et qui a notamment modifié l'article L.5216-5 du CGCT,
VU l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2013 et l'arrêté préfectoral complémentaire du 11 décembre 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB),
VU l'arrêté préfectoral modificatif de l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2013 en date du 18 juillet 2014 fixant la composition du conseil communautaire,
VU l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2015 portant sur la modification des statuts,
VU l'arrêté préfectoral du 07 octobre 2019 fixant la composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive,
VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ayant pour objectif de renforcer le rôle des communes au sein des intercommunalités,
VU l'arrêté préfectoral du 28 mars 2024 portant sur la modification des statuts,

Par délibération du 21 septembre 2026, la CABB a adopté un projet de statuts qui a été notifié à la commune le 22 septembre 2026.

Conformément à l'article L5211-20 du CGCT, « l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L. 5211-17 à L. 5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement ». A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-211915103-20261020-DEL-2026-10-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/11/2026

prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »
La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (article L5211-5 du CGCT *« deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée »*).

Les modifications statutaires apportées sont donc sur les points suivants :

➢ **Article 2 – COMPETENCES a/Compétences facultatives**
Ajout des compétences suivantes :

7) Enseignement artistique (musique, danse, arts plastiques et théâtre)

8) Soutien et accompagnement du développement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie étudiante sur le territoire

9) Insertion professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans.

Il a été demandé que la date d'effet soit fixée le 1er janvier 2027 par arrêté préfectoral.

Après délibération, le conseil municipal :
-rend un avis à l'unanimité sur le projet de statuts de la CABB annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Maire,
Monsieur Hervé BRUCY

La Secrétaire,
Madame Chrystèle POUCH

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges (Haute-Vienne) ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et sa transmission aux services de l'État le cas échéant.
Les formalités de publicité ont été effectuées le 06 NOV. 2026 *ou notifié le :*
Le Maire, Hervé BRUCY

06 NOV. 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-211915103-20261020-DEL-2026-10-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/11/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE - ARRONDISSEMENT DE BRIVE- CANTON DE ST PANTALEON DE LARCHE
COMMUNE DE NOAILLES (19)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 octobre 2026

N° DEL-2026-10-02

Vote : Pour : 15 Contre :0 Abstention : 0 - Délibéré à l'unanimité

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents qui ont pris part à la délibération : 13
Nombre de membres absents/excusés : 02
Nombre de Procurations : 02
L'an deux mil vingt-six, le 20 octobre à 20 heures 00 minutes, les membres du conseil municipal de Noailles, régulièrement convoqués se sont réunis en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé BRUCY, Maire.
Conseillers municipaux présents : Hervé BRUCY, Maire - Denis TABARD, 1er adjoint - Agnès TREMOULET, 2ème adjointe - Philippe BOUTIN, 3ème adjoint - Chrystèle POUCH, 4ème adjointe - Françoise PIOGER - Delphine VAST - Thierry LEBON, conseiller délégué - Fabienne KRUPKA - Virginie POUCH - Gaétan PRINCEAU - Josette RIGOT - Thierry FABRE
Conseillers municipaux absents / excusés : Michel COUFFY, conseiller délégué - Vincent COLY
Procurations : Michel COUFFY, conseiller délégué à Thierry LEBON - Vincent COLY à Chrystèle POUCH
Secrétaire de séance : Chrystèle POUCH assistée de Sylvie MANIERE
Date de convocation du conseil municipal : 12 octobre 2026
Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 121.11 du Code des Communes.

AGGLO : COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DE LA CABB - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
VU l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dans sa version issue de l'ordonnance n°2020-71 du 29 janvier 2020 (article 4) qui dispose que la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace dès lors qu'ils regroupent 5000 habitants et plus,
VU l'arrêté préfectoral du 15 avril 2013 et l'arrêté préfectoral complémentaire du 11 décembre 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive,
VU la délibération n°4-1 du Conseil communautaire de la CABB en date du 12 février 2009 relative à la création de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées ;
VU la délibération n° 2026-108 du Conseil communautaire de la CABB en date du 29 juin 2026 portant renouvellement des membres de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées ;

La Commission intercommunale pour l'accessibilité dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports d'intérêts communautaires. Cette mission est chargée de :
- tenir à jour par voie électronique la liste des établissements recevant du public situé sur le territoire intercommunal pour lesquels il a été élaboré un agenda d'accessibilité programmé et la liste des établissements accessibles ;
- d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et âgées et fait toute proposition de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant sur le territoire des communes membres ;
- de travailler en partenariat avec les commissions communales afin d'élaborer une réflexion cohérente sur l'ensemble du territoire et sur l'ensemble des domaines d'intervention ;
- d'établir un rapport annuel présenté au Conseil communautaire, rapport à transmettre au Préfet du département, au Président du Conseil départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie ainsi qu'à toutes personnes ou institutions concernées.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-211915103-20261020-DEL-2026-10-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/11/2026

Elle est composée :
- du Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive ou de son représentant désigné, Monsieur Hervé BRUCY, Conseiller communautaire délégué au handicap et à l'accessibilité,
- des représentants des communes membres de la CABB,
- du Préfet de la Corrèze ou de son représentant,
- du Président du Conseil départemental de la Corrèze ou de son représentant,
- de représentants d'associations de tout type de handicap et des personnes âgées,
- de représentants du secteur économique,
- de représentants d'usager de la CABB

Toute autre structure ou association qui souhaiterait participer à cette Commission intercommunale à l'accessibilité pourra être autorisée par décision du Président de la CABB.

Il est proposé au conseil municipal de désigner ses représentants à la Commission intercommunale pour l'accessibilité.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :
-nommé délégués titulaire : Madame Delphine VAST et suppléante Madame Françoise PIOGER
-charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la publicité de la présente,

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Maire,
Monsieur Hervé BRUCY

La Secrétaire,
Madame Chrystèle POUCH

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges (Haute-Vienne) ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et sa transmission aux services de l'État le cas échéant.
Les formalités de publicité ont été effectuées le 06 NOV. 2026 *ou notifié le :* 06 NOV. 2026
.....Le Maire, Hervé BRUCY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-211915103-20261020-DEL-2026-10-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/11/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 octobre 2026

N° DEL-2026-10-03

Vote : Pour : 15 Contre :0 Abstention : 0 - Délibéré à l'unanimité

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents qui ont pris part à la délibération : 13
Nombre de membres absents/excusés : 02
Nombre de Procurations : 02
L'an deux mil vingt-six, le 20 octobre à 20 heures 00 minutes, les membres du conseil municipal de Noailles, régulièrement convoqués se sont réunis en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé BRUCY, Maire.
Conseillers municipaux présents : Hervé BRUCY, Maire - Denis TABARD, 1er adjoint - Agnès TREMOULET, 2ème adjointe - Philippe BOUTIN, 3ème adjoint - Chrystèle POUCH, 4ème adjointe - Françoise PIOGER - Delphine VAST - Thierry LEBON, conseiller délégué - Fabienne KRUPKA - Virginie POUCH - Gaétan PRINCEAU - Josette RIGOT - Thierry FABRE
Conseillers municipaux absents / excusés : Michel COUFFY, conseiller délégué - Vincent COLY
Procurations : Michel COUFFY, conseiller délégué à Thierry LEBON - Vincent COLY à Chrystèle POUCH
Secrétaire de séance : Chrystèle POUCH assistée de Sylvie MANIERE
Date de convocation du conseil municipal : 12 octobre 2026
Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 121.11 du Code des Communes.

FDEE : COMPETENCE EXPLOITATION ET MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - Transfert de la compétence « éclairage public » à la FDEE 19

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts de la FDEE 19 approuvés le 28 janvier 2026 et notamment les conditions d'exercice de cette compétence,
VU les conditions techniques, administratives et financières du transfert de la compétence en matière d'éclairage public,
CONSIDERANT que le transfert des compétences optionnelles requiert une délibération expresse de la commune en application de l'article 6 des statuts,
CONSIDERANT que l'article 6-2 des statuts permet à la FDEE 19 :

- OPTION 1, soit globalement :

-D'assurer la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, améliorations diverses et réalisations de toutes études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et notamment la collecte des certificats d'énergie,
-D'assurer le fonctionnement, la maintenance et l'exploitation des installations d'éclairage public comprenant l'entretien préventif et correctif,
-D'assurer la mise en place de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

- OPTION 2, soit :

-D'assurer <u>seulement</u> la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, améliorations diverses et réalisations de toutes études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et notamment la collecte des certificats d'énergie ;

La notion d'installation d'éclairage public s'entend notamment des installations permettant l'éclairage de la voirie et des espaces publics.
Il est rappelé qu'en application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-211915103-20261020-DEL-2026-10-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/11/2026

Ainsi, dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations d'éclairage existantes restent la propriété de la collectivité et sont mises à la disposition de la FDEE 19 pour lui permettre d'exercer la compétence transférée.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci. Il est établi suite à la réalisation d'un audit des installations d'éclairage public et des éventuels travaux de remise en conformité nécessaires au transfert de cette compétence.

Monsieur le Maire demande, au vu des éléments qui précèdent, aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert de ladite compétence en matière d'éclairage public, ainsi que sur les options proposées.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :
-accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières du transfert de la compétence en matière d'éclairage public, contenues dans le document présenté,
-décide de transférer à la FDEE 19, la compétence « éclairage public » conformément à l'article 6-2 des statuts de la FDEE 19, à compter du 1er janvier 2027, en optant pour la Formule suivante : **OPTION 1**, soit globalement : -D'assurer la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, améliorations diverses et réalisations de toutes études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et notamment la collecte des certificats d'énergie, -D'assurer le fonctionnement, la maintenance et l'exploitation des installations d'éclairage public comprenant l'entretien préventif et correctif, -D'assurer la mise en place de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.
-décide d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au Secteur concernés de la FDEE 19 dont dépend la Commune.
-autorise la mise à disposition des biens meubles et immeubles à l'exercice de la compétence optionnelle « éclairage public » à la FDEE 19,
-autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous documents relatifs à ce transfert de compétence,
-prend acte qu'à réception de cette délibération et avant tout transfert effectif de la compétence, la FDEE 19 réalisera un audit des installations d'éclairage public de la collectivité afin de déterminer les éventuels travaux de mise en sécurité électrique ou mécanique nécessaire,
-acte qu'à défaut d'accord de la collectivité pour réaliser les travaux de mise en sécurité électrique ou mécanique nécessaire, la compétence ne sera pas transférée.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Maire,
Monsieur Hervé BRUCY

La Secrétaire,
Madame Chrystèle POUCH

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges (Haute-Vienne) ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et sa transmission aux services de l'État le cas échéant. Les formalités de publicité ont été effectuées le 06 NOV. 2026 *ou notifié le :* 06 NOV. 2026

Le Maire, Hervé BRUCY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-211915103-20261020-DEL-2026-10-04-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/11/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 octobre 2026

N° DEL-2026-10-04

Vote : Pour : 15 Contre :0 Abstention : 0 - Délibéré à l'unanimité

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents qui ont pris part à la délibération : 13
Nombre de membres absents/excusés : 02
Nombre de Procurations : 02

L'an deux mil vingt-six, le 20 octobre à 20 heures 00 minutes, les membres du conseil municipal de Noailles, régulièrement convoqués se sont réunis en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé BRUCY, Maire.

Conseillers municipaux présents : Hervé BRUCY, Maire - Denis TABARD, 1er adjoint - Agnès TREMOULET, 2ème adjointe - Philippe BOUTIN, 3ème adjoint - Chrystèle POUCH, 4ème adjointe - Françoise PIOGER - Delphine VAST - Thierry LEBON, conseiller délégué - Fabienne KRUPKA - Virginie POUCH - Gaétan PRINCEAU - Josette RIGOT - Thierry FABRE

Conseillers municipaux absents / excusés : Michel COUFFY, conseiller délégué - Vincent COLY

Procurations : Michel COUFFY, conseiller délégué à Thierry LEBON - Vincent COLY à Chrystèle POUCH

Secrétaire de séance : Chrystèle POUCH assistée de Sylvie MANIERE

Date de convocation du conseil municipal : 12 octobre 2026

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 121.11 du Code des Communes.

DEPARTEMENT : DEMANDE DE SUBVENTIONS CONSEIL DEPARTEMENTAL – PROJETS 2026

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Conseil Départemental a notifié pour attribution à la commune une enveloppe 2026 de 24 907€ à utiliser pour les projets 2026, avant la mise en place d'un nouveau contrat triennal à compter de 2027. Il suggère de solliciter un partage de cette enveloppe. La commune souhaite solliciter une aide auprès du Département pour financer 2 projets d'actualité : à savoir le local commercial et la rénovation de l'appartement communal.

1/Désignation de l'opération : **TRAVAUX REFECTION L'APPARTEMENT COMMUNAL**
Coût global de l'opération : **38 563.75 € HT** / pas de co-financeurs
Aide sollicitée : Conseil Départemental 9 641€ soit 25%

2/Désignation de l'opération : **RENOVATION ENERGETIQUE LOCAL COMMERCIAL**
Coût global de l'opération éligible : **136 000 € HT** / financement DETR 60 187.14€ et Région au titre du dernier commerce : en cours / Aide sollicitée : Conseil Départemental 15 266€

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
-confirme le choix de répartition de la subvention susvisée selon le détail présenté soit : 9 641€ au titre des travaux de réfection de l'appartement communal et 15 266€ pour la rénovation énergétique du local commercial,
-autorise Monsieur le maire à faire les demandes de subventions pour le financement de ces travaux, auprès du Conseil Départemental,
-mandate Monsieur le Maire pour signer tout document y afférant,
-demande une autorisation de commencer les travaux pour ce projet,
-dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal,
- lui délègue tous pouvoirs pour exécuter faire exécuter la présente décision et solliciter les aides.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Maire, Monsieur Hervé BRUCY

La Secrétaire, Madame Chrystèle POUCH

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges (Haute-Vienne) ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et sa transmission aux services de l'Etat le cas échéant.
Les formalités de publicité ont été effectuées le 06 NOV. 2026 *ou notifié le :*
Le Maire, Hervé BRUCY

06 NOV. 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-211915103-20261110-DEL-2026-10-05-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/11/2026



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE - ARRONDISSEMENT DE BRIVE- CANTON DE ST-PANTALEON-DE-LARCHE
COMMUNE DE NOAILLES (19)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 octobre 2026

N° DEL-2026-10-05

Vote : Pour : 15 Contre :0 Abstention : 0 - Délibéré à l'unanimité

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents qui ont pris part à la délibération : 13
Nombre de membres absents/excusés : 02
Nombre de Procurations : 02
L'an deux mil vingt-six, le 20 octobre à 20 heures 00 minutes, les membres du conseil municipal de Noailles, régulièrement convoqués se sont réunis en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé BRUCY, Maire.
Conseillers municipaux présents : Hervé BRUCY, Maire - Denis TABARD, 1er adjoint - Agnès TREMOULET, 2ème adjointe - Philippe BOUTIN, 3ème adjoint - Chrystèle POUCH, 4ème adjointe - Françoise PIOGER - Delphine VAST - Thierry LEBON, conseiller délégué - Fabienne KRUPKA - Virginie POUCH - Gaétan PRINCEAU - Josette RIGOT - Thierry FABRE
Conseillers municipaux absents / excusés : Michel COUFFY, conseiller délégué - Vincent COLY
Procurations : Michel COUFFY, conseiller délégué à Thierry LEBON - Vincent COLY à Chrystèle POUCH
Secrétaire de séance : Chrystèle POUCH assistée de Sylvie MANIERE
Date de convocation du conseil municipal : 12 octobre 2026
Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 121.11 du Code des Communes.

N° DEL-2026-10-05 REVISION DE L'ENVELOPPE TRAVAUX PETIT LOGEMENT COMMUNAL

Les travaux du logement ont été étudiés par la commission des bâtiments afin d'en permettre la remise en location dans des conditions adéquates. Compte tenu de la demande de subvention, à ce jour, il convient de réévaluer l'enveloppe prévisionnelle définie par délibération N° DEL-2026-06-06 estimée à 30 000€ pour engager les travaux dans les meilleurs délais. Le devis définitif acte 38 563.75€ HT.

Le Conseil Municipal,
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 (5°) relatif aux attributions du maire en matière de gestion du patrimoine communal ;
VU le principe de bonne gestion des deniers publics et l'obligation d'assurer la décence des logements mis à disposition par la commune ;
CONSIDERANT que le logement concerné présente un état de vétusté nécessitant des travaux de rafraîchissement et de réaménagement intérieur pour permettre sa remise en location ;
CONSIDERANT que la commission des bâtiments a été déléguée pour étudier les devis et choisir de l'entreprise ;
CONSIDERANT que le devis définitif permet d'obtenir des subventions,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :
-approuve le devis définitif de l'entreprise THERS RENOV afférant aux travaux de rénovation intérieure du logement communal,
-valide le montant de celui-ci à hauteur de 38 563.75€ HT
-agrée la demande de subvention,
-mandate la commission des bâtiments pour suivre pour l'exécution des travaux,
-charge le maire ou l'adjoint délégué de signer les devis et documents utiles à la réalisation des travaux, et à attribuer le logement conformément à ses compétences définies à l'article L. 2122-22 (5°) du CGCT et en fixer les conditions.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.
Le Maire, Monsieur Hervé BRUCY

La Secrétaire,
Madame Chrystèle POUCH

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges (Haute-Vienne) ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et sa transmission aux services de l'État le cas échéant.
Les formalités de publicité ont été effectuées le 10 NOV. 2026 *ou notifié le :*
Le Maire, Hervé BRUCY

10 NOV. 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-211915103-20261020-DEL-2026-10-06-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/11/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 octobre 2026

N° DEL-2026-10-06

Vote : Pour : 15 Contre :0 Abstention : 0 - Délibéré à l'unanimité

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents qui ont pris part à la délibération : 13
Nombre de membres absents/excusés : 02
Nombre de Procurations : 02
L'an deux mil vingt-six, le 20 octobre à 20 heures 00 minutes, les membres du conseil municipal de Noailles, régulièrement convoqués se sont réunis en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé BRUCY, Maire.
Conseillers municipaux présents : Hervé BRUCY, Maire - Denis TABARD, 1er adjoint - Agnès TREMOULET, 2ème adjointe - Philippe BOUTIN, 3ème adjoint - Chrystèle POUCH, 4ème adjointe - Françoise PIOGER - Delphine VAST - Thierry LEBON, conseiller délégué - Fabienne KRUPKA - Virginie POUCH - Gaétan PRINCEAU - Josette RIGOT - Thierry FABRE
Conseillers municipaux absents / excusés : Michel COUFFY, conseiller délégué - Vincent COLY
Procurations : Michel COUFFY, conseiller délégué à Thierry LEBON - Vincent COLY à Chrystèle POUCH
Secrétaire de séance : Chrystèle POUCH assistée de Sylvie MANIERE
Date de convocation du conseil municipal : 12 octobre 2026
Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 121.11 du Code des Communes.

ACQUISITION PARCELLE JOUXTANT LE CIMETIERE *complément a la délibération n° DEL-2025-11-04*

Monsieur le Maire expose qu'une demande d'acquisition de parcelles communales des nouveaux propriétaires de la grange, devenue une habitation, à côté du parking du cimetière lui avait été soumise à délibération en novembre 2025. Il souligne que le dossier ouvert en 2016 n'a pas encore trouvé d'issue ; Les acquéreurs souhaitaient : 1/la parcelle centrale devait être rendue à l'ancien propriétaire, à l'issue de l'expropriation mais cela n'a pas été réalisé, aussi, le nouvel acquéreur en sollicite l'achat - 2/la parcelle en bord de route et jouxtant le parking d'environ 100 m² à définir après bornage. Il est rappelé qu'à l'issue de l'expropriation, ces parcelles sont devenues propriété privée de la commune et ne sont plus chemin rural à aliéner. La délibération n'étant pas suffisamment précise pour rédiger l'acte de vente, d'autant que le numéro de la nouvelle parcelle après division n'était pas connu à l'époque ; il convient afin de clore ce dossier de reformuler la délibération permettant la vente complémentaire de la parcelle AC684 de 30m².

VU la délibération en date du 11 juin 2021 qui acte l'acquisition de la parcelle médiane au propriétaire de la parcelle AC664,
VU la délibération en date du 12 juin 2020 qui fixe le prix de vente à 2€ le m²,
VU la délibération en date du 11 juin 2021 qui acte l'acquisition de la parcelle AC667 ainsi que la division et le bornage d'une portion de la parcelle AC 62,
CONSIDERANT que la parcelle intermédiaire a vocation à intégrer la propriété des demandeurs,
CONSIDERANT que la configuration physique du parking du cimetière, propriété communale, n'empiète pas sur l'ancien tracé du chemin désaffecté, notamment en raison de la présence du talus,
CONSIDERANT que les parcelles en question sont propriété privée communale, mais qu'un bornage a été réalisé par un géomètre
CONSIDERANT le plan de division faisant apparaitre la parcelle AC 684 de 30m², partie 2/ sollicitée par les acquéreurs de la propriété mitoyenne au parking du cimetière,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
-décide de céder, outre la parcelle AC 677 pour une surface de 48m², la parcelle AC 684 pour 30 m² aux demandeurs, propriétaires de la parcelle AC664, Monsieur MERCIER-BALAZ et Madame JOLY,
-confirme le prix de vente à 2€/m² soit 156€
-dit que les frais d'acte seront à la charge exclusive des acquéreurs,
-autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette opération,
-mandate Monsieur le Maire pour y procéder à toutes les formalités utiles aux fins de clore ce dossier

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.
Le Maire, Monsieur Hervé BRUCY

La Secrétaire, Madame Chrystèle POUCH

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges (Haute-Vienne) ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et sa transmission aux services de l'Etat. Les formalités de publicité ont été effectuées le 06 NOV. 2026 *notifié le :*
Le Maire, Hervé BRUCY

06 NOV. 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-211915103-20261020-DEL-2026-10-07-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/11/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

Pittoresque du vieux Noailles

DEPARTEMENT DE LA CORREZE - ARRONDISSEMENT DE BRIVE- CANTON DE ST-PANTALEON-DE-LARCHE
COMMUNE DE NOAILLES (19)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 octobre 2026

N° DEL-2026-10-07

Vote : Pour : 15 Contre :0 Abstention : 0 - Délibéré à l'unanimité

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents qui ont pris part à la délibération : 13
Nombre de membres absents/excusés : 02
Nombre de Procurations : 02

L'an deux mil vingt-six, le 20 octobre à 20 heures 00 minutes, les membres du conseil municipal de Noailles, régulièrement convoqués se sont réunis en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé BRUCY, Maire.

Conseillers municipaux présents : Hervé BRUCY, Maire - Denis TABARD, 1er adjoint - Agnès TREMOULET, 2ème adjointe - Philippe BOUTIN, 3ème adjoint - Chrystèle POUCH, 4ème adjointe - Françoise PIOGER - Delphine VAST - Thierry LEBON, conseiller délégué - Fabienne KRUPKA - Virginie POUCH - Gaétan PRINCEAU - Josette RIGOT - Thierry FABRE

Conseillers municipaux absents / excusés : Michel COUFFY, conseiller délégué - Vincent COLY

Procurations : Michel COUFFY, conseiller délégué à Thierry LEBON - Vincent COLY à Chrystèle POUCH

Secrétaire de séance : Chrystèle POUCH assistée de Sylvie MANIERE

Date de convocation du conseil municipal : 12 octobre 2026

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 121.11 du Code des Communes.

RAPPORTEURS : Mesdames Delphine VAST et Chrystèle POUCH

DEMANDE DE SUBVENTION ECOLE – VOYAGE SCOLAIRE

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Chrystèle POUCH, qui expose que les classes CM1, CM2, soit 20 enfants et 4 adultes se rendront en Normandie sur les traces de la seconde guerre mondiale « Un voyage pour se souvenir comprendre et grandir », fin juin 2027 (4 jours et 3 nuits) pour un budget de 12 248€ tout compris : hébergement agrée Education Nationale, train…

Pour ce faire, en plus de la participation des familles, celle du Souvenir Français, des manifestations : Noël, fête de l'école et autres, de la cagnotte en ligne et autres dons,… l'école sollicite une participation à hauteur de 1000€ de la commune.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :
-accepte une participation de principe d'une somme de 1500€ pour ce voyage scolaire,
-dit que la somme sera versée en subvention exceptionnelle à l'OCCE,
-précise que les crédits seront inscrits au budget 2026 et autorise le virement de crédits,
-délègue Monsieur le Maire pour faire part de cette décision à l'équipe enseignante.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Maire,
Monsieur Hervé BRUCY

La Secrétaire,
Madame Chrystèle POUCH

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges (Haute-Vienne) ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et sa transmission aux services de l'État le cas échéant.

Les formalités de publicité ont été effectuées le : 06 NOV. 2026 notifié le : 06 NOV. 2026

.....Le Maire, Hervé BRUCY



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT DE LA CORREZE - ARRONDISSEMENT DE BRIVE- CANTON DE ST PANTALEON DE LARCHE
COMMUNE DE NOAILLES (19)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-211915103-20261020-DEL-2026-10-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/11/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 octobre 2026

N° DEL-2026-10-08

Vote : Pour : 15 Contre :0 Abstention : 0 - Délibéré à l'unanimité

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents qui ont pris part à la délibération : 13
Nombre de membres absents/excusés : 02
Nombre de Procurations : 02
L'an deux mil vingt-six, le 20 octobre à 20 heures 00 minutes, les membres du conseil municipal de Noailles, régulièrement convoqués se sont réunis en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé BRUCY, Maire.
Conseillers municipaux présents : Hervé BRUCY, Maire - Denis TABARD, 1er adjoint - Agnès TREMOULET, 2ème adjointe - Philippe BOUTIN, 3ème adjoint - Chrystèle POUCH, 4ème adjointe - Françoise PIOGER - Delphine VAST - Thierry LEBON, conseiller délégué - Fabienne KRUPKA - Virginie POUCH - Gaétan PRINCEAU - Josette RIGOT - Thierry FABRE
Conseillers municipaux absents / excusés : Michel COUFFY, conseiller délégué - Vincent COLY
Procurations : Michel COUFFY, conseiller délégué à Thierry LEBON - Vincent COLY à Chrystèle POUCH
Secrétaire de séance : Chrystèle POUCH assistée de Sylvie MANIERE
Date de convocation du conseil municipal : 12 octobre 2026
Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 121.11 du Code des Communes.

FIXATION TARIF PRET DES TABLES SALLE POLYVALENTE

La commune de Noailles a récemment acquis 40 tables neuves, légères et empilables, afin d'améliorer l'équipement de la salle polyvalente. Afin de préserver le bon état de ce matériel communal et de garantir sa pérennité, il apparaît nécessaire de réviser le dispositif de cautionnement en vigueur. Actuellement, une caution globale de 1 500 € est appliquée pour l'utilisation des lieux. Cette somme, non encaissée, ne permet pas une gestion individualisée des dégradations éventuelles. Il est donc proposé d'instituer un tarif spécifique de 150.00 € par table dégradée. En cas de dégradation, un montant égal au préjudice constaté sera réclamé permettant ainsi le rééquipement et le remplacement à neuf du matériel endommagé et ce dans l'objectif de responsabiliser les utilisateurs tout en assurant la préservation du patrimoine communal.
VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2144-3 et suivants relatifs à la gestion du domaine communal
VU la délibération du conseil municipal de Noailles fixant les conditions générales de location de la salle polyvalente ;
CONSIDÉRANT qu'il est essentiel de préserver le bon état du matériel communal, notamment les 40 tables neuves récemment acquises
Et qu'une facturation individualisée par table permet une gestion plus précise des dégradations et facilite le rééquipement en cas de dommage plutôt que l'encaissement de 1 500€,
CONSIDÉRANT que cette mesure s'inscrit dans une logique de responsabilisation de tous,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :
-conserve la caution de 1 500€ (mille cinq cent euros) pour toute utilisation de la salle,
-instaure un tarif de 150 € (cent cinquante euros) par table pour toute dégradation de table de la salle polyvalente, pour permettre le rachat à l'identique,
-précise que chaque table porte désormais un numéro individualisé,
-dit qu'en cas de dégradation constatée à l'état des lieux de sortie d'une ou plusieurs tables, un montant égal au préjudice subi sera facturé en conséquence. Ce montant permettra le rééquipement et le remplacement à neuf du matériel endommagé.
-précise que le chèque de caution ne sera restitué qu'après acquittement de la facture afférente,
-charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de la mise à jour du règlement intérieur de la salle polyvalente en conséquence.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.
Le Maire, Monsieur Hervé BRUCY

La Secrétaire,
Madame Chrystèle POUCH

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges (Haute-Vienne) ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et sa transmission aux services de l'État le cas échéant.
Les formalités de publicité ont été effectuées le 06 NOV. 2026 *ou notifié le :* 06 NOV. 2026
Le Maire, Hervé BRUCY


Pittoresque du vieux Noailles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 octobre 2026

N° DEL-2026-10-09

Vote : Pour : 15 Contre :0 Abstention : 0 - Délibéré à l'unanimité

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents qui ont pris part à la délibération : 13
Nombre de membres absents/excusés : 02
Nombre de Procurations : 02
L'an deux mil vingt-six, le 20 octobre à 20 heures 00 minutes, les membres du conseil municipal de Noailles, régulièrement convoqués se sont réunis en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé BRUCY, Maire.
Conseillers municipaux présents : Hervé BRUCY, Maire - Denis TABARD, 1er adjoint - Agnès TREMOULET, 2ème adjointe - Philippe BOUTIN, 3ème adjoint - Chrystèle POUCH, 4ème adjointe - Françoise PIOGER - Delphine VAST - Thierry LEBON, conseiller délégué - Fabienne KRUPKA - Virginie POUCH - Gaétan PRINCEAU - Josette RIGOT - Thierry FABRE
Conseillers municipaux absents / excusés : Michel COUFFY, conseiller délégué - Vincent COLY
Procurations : Michel COUFFY, conseiller délégué à Thierry LEBON - Vincent COLY à Chrystèle POUCH
Secrétaire de séance : Chrystèle POUCH assistée de Sylvie MANIERE
Date de convocation du conseil municipal : 12 octobre 2026
Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 121.11 du Code des Communes.

DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PSC) ET GARANTIES ACCORDEES AUX AGENTS

À la suite du renouvellement récent des assemblées délibérantes, les collectivités territoriales et établissements publics doivent organiser, dans un délai de six mois, un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire (PSC).
Cette obligation est prévue par l'article L. 827-12 du Code général de la fonction publique, issu de l'ordonnance du 17 février 2021 et applicable depuis le 1er janvier 2022.
Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'être informée sur :
-les enjeux de la protection sociale complémentaire des agents
-les dispositifs existants au sein de la collectivité
-les perspectives d'évolution en matière de participation employeur, tant en prévoyance qu'en santé
-les obligations réglementaires en vigueur et à venir
Il constitue une étape importante pour engager une réflexion sur la politique sociale de la collectivité et les conditions de protection des agents territoriaux.
Même s'il ne donne pas lieu à une délibération décisionnelle, ce débat doit être inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une présentation formalisée.
**Cadre légal* :Participation financière des employeurs publics obligatoire depuis 2022, avec échéances :

- 2025 : prévoyance (7 €/mois/agent minimum) ; actuellement à 10€
- 2026 : santé (15 €/mois/agent minimum) ; actuellement à 20€
- 2029 : prévoyance à adhésion obligatoire (50 % de la cotisation).

**Enjeux* : Pour les employeurs : Valorisation RH, attractivité, réduction de l'absentéisme.
Pour les agents : Prévoyance : Maintien de rémunération en cas d'incapacité, invalidité ou décès (complément aux garanties statutaires limitées). / Santé : Réduction du reste à charge (soins courants, optique, dentaire, hospitalisation).
**État des lieux :* Conventions de participation existantes (ex. CdG19 avec la MNT)
Garanties proposées : options possibles :
-garanties minimales couvrant l'incapacité et l'invalidité + garanties optionnelles proposées
-garanties minimales couvrant l'incapacité, l'invalidité et le décès + garantie optionnelle proposé
Le conseil municipal, après avis du CST sur la procédure retenue pour la mise en place de la participation employeur ainsi que le montant définitif de cette dernière, avait décidé à l'unanimité d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG 19 avec la MNT-Releyens / incapacité invalidité à 2.62%
**Projection* :Adaptation aux échéances réglementaires (2025-2029)
* *Conclusion* : Le débat permet de prendre acte des obligations et des options pour la collectivité.

Après discussions, le conseil municipal prend acte.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.
Le Maire, Monsieur Hervé BRUCY

La Secrétaire,
Madame Chrystèle POUCH

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges (Haute-Vienne) ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et sa transmission aux services de l'État le cas échéant.
Les formalités de publicité ont été effectuées le 06 NOV. 2026 *notifié le : .....*
Le Maire, Hervé BRUCY